

Candidature à la formation préparatoire à l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI)

Instruction du 28 mars 2024 relative au départ en formation préparatoire au C.A.P.P.E.I.

Affaire suivie par : Charles Kaoua, président du jury académique du CAPPEI
Stéphanie Lentz, Conseillère technique école inclusive auprès de Madame la rectrice
Mél : ash-academie@ac-creteil.fr

Texte adressé à Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements et les directeurs d'établissements privés sous contrat.

Références :

- Décret n° 2020-1634 du 21 décembre 2020 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI)
- Arrêté du 21 décembre 2020 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI)
- Circulaire du 12-2-2021 parue au BOEN du 11 mars 2021

Annexe : Fiche motivations départ formation préparatoire au CAPPEI

Une formation préparatoire au CAPPEI sera proposée dans le cadre du plan académique de formation (PAF) durant l'année scolaire 2024-2025. Cette formation, d'un volume de 300 heures (soit environ 50 jours), est répartie en plusieurs sessions tout au long de l'année scolaire.

Cette formation implique une présentation à l'examen du CAPPEI pour la session 2025.

Les enseignants intéressés doivent se faire connaître avant le **23 avril 2024** en adressant, impérativement, la fiche motivation téléchargeable à partir du lien ci-après par courriel à l'adresse suivante : ash-academie@ac-creteil.fr

et en renseignant le formulaire à partir du lien suivant :

<https://framaforms.org/candidature-depart-en-formation-preparatoire-au-cappei-rs-2024-1707206599>

Ces derniers seront invités à un entretien préalable avec la commission académique, composée de la conseillère technique école inclusive et d'un inspecteur du second degré, qui se tiendra les 16, 17, 22 et 23 mai 2024.

Le départ en formation est conditionné par les avis motivés du chef d'établissement et de la commission académique ainsi que par l'affectation sur un support de formation.

**Stéphanie Lentz,
Conseillère technique école inclusive auprès de madame la rectrice**

**Charles Kaoua,
Président du jury académique du CAPPEI**